

MODE D'EMPLOI

- Découpez la contravention ;
- Apportez-la avec vous et cherchez un véhicule stationné dont le moteur tourne inutilement (MARCHE AU RALENTI) ;
- Remplissez les informations concernant la date, le lieu et l'identité du véhicule et faites de même sur votre preuve de participation (voir au verso) ;
- Cochez l'infraction appropriée et signez la contravention ;
- Positionnez la contravention sur le pare-brise ou donnez-la au conducteur ;
- Ne pas positionner la contravention sur le domaine privé, ni au feu de circulation ;
- Gardez le **SOURIRE**, il s'agit d'un **outil** de sensibilisation et d'information ;
- Pour participer au concours vous devez conserver chaque preuve de participation (voir au verso) pour chacune des contraventions émises et les inscrire avant le 20 juin 2006 au :
- Voir les détails et règlements au : **www.atsa.qc.ca**

MODE D'EMPLOI

- Découpez la contravention ;
- Apportez-la avec vous et cherchez un véhicule stationné dont le moteur tourne inutilement (MARCHE AU RALENTI) ;
- Remplissez les informations concernant la date, le lieu et l'identité du véhicule et faites de même sur votre preuve de participation (voir au verso) ;
- Cochez l'infraction appropriée et signez la contravention ;
- Positionnez la contravention sur le pare-brise ou donnez-la au conducteur ;
- Ne pas positionner la contravention sur le domaine privé, ni au feu de circulation ;
- Gardez le **SOURIRE**, il s'agit d'un **outil** de sensibilisation et d'information ;
- Pour participer au concours vous devez conserver chaque preuve de participation (voir au verso) pour chacune des contraventions émises et les inscrire avant le 20 juin 2006 au :
- Voir les détails et règlements au : **www.atsa.qc.ca**

LA CONTRAVENTION VERTE THE GREEN TICKET

ACTION POUR UN TRANSPORT SOCIALEMENT ACCEPTABLE

ATSA

ACTION FOR SOCIALLY ACCEPTABLE TRANSPORT

Date de l'infraction / Date of offence			Heure de l'infraction / Time of offence	
Année/Year	Mois/ Month	Jour/Day	À/At	
20			:	AM PM
Ville de / City of		Prov.	Rue / Street	
Immatriculation / Plate number			Marque / Make	

CONSTAT / STATEMENT

AVIS D'INFRACTION

Je crois, en me fondant sur ma connaissance directe des faits, et j'atteste que : au jour et à l'heure précisés, le propriétaire du véhicule portant la plaque d'immatriculation décrite ci-dessus, a commis l'/les infraction(s) figurant(s) ci-dessous.

INFRACTION NOTICE

Based on my own knowledge of the facts, I believe and hereby certify that: on the date and time noted, the owner of the vehicle with license plate as described above committed the following infraction(s).

MARCHE AU RALENTI INUTILE UNNECESSARY IDLING	42 ^{pts*}
UTILISATION D'UN DÉMARREUR À DISTANCE USE OF A REMOTE STARTER	42 ^{pts*}
TOTAL	pts*
INFORMATIONS ET DONNS - VOIR AU VERSO INFORMATION AND DONATIONS - SEE REVERSE	>>
Commentaires / Comments	

Alerte au SMOG!

ACTION

13#



recyclez-moi !
recycle me !

ATSA

SIGNATURE DU BRIGADIER :
OFFICER'S SIGNATURE :

Cette contravention verte vous a été émis amicalement.
The Green Ticket is given to you in a friendly way!

LA CONTRAVENTION VERTE THE GREEN TICKET

ACTION POUR UN TRANSPORT SOCIALEMENT ACCEPTABLE

ATSA

ACTION FOR SOCIALLY ACCEPTABLE TRANSPORT

Date de l'infraction / Date of offence			Heure de l'infraction / Time of offence	
Année/Year	Mois/ Month	Jour/Day	À/At	
20			:	AM PM
Ville de / City of		Prov.	Rue / Street	
Immatriculation / Plate number			Marque / Make	

CONSTAT / STATEMENT

AVIS D'INFRACTION

Je crois, en me fondant sur ma connaissance directe des faits, et j'atteste que : au jour et à l'heure précisés, le propriétaire du véhicule portant la plaque d'immatriculation décrite ci-dessus, a commis l'/les infraction(s) figurant(s) ci-dessous.

INFRACTION NOTICE

Based on my own knowledge of the facts, I believe and hereby certify that: on the date and time noted, the owner of the vehicle with license plate as described above committed the following infraction(s).

MARCHE AU RALENTI INUTILE UNNECESSARY IDLING	42 ^{pts*}
UTILISATION D'UN DÉMARREUR À DISTANCE USE OF A REMOTE STARTER	42 ^{pts*}
TOTAL	pts*
INFORMATIONS ET DONNS - VOIR AU VERSO INFORMATION AND DONATIONS - SEE REVERSE	>>
Commentaires / Comments	

Alerte au SMOG!

ACTION

13#



recyclez-moi !
recycle me !

ATSA

SIGNATURE DU BRIGADIER :
OFFICER'S SIGNATURE :

Cette contravention verte vous a été émis amicalement.
The Green Ticket is given to you in a friendly way!

Voir le verso

Voir le verso

PREUVE DE PARTICIPATION

Retranscrire les informations de LA CONTRAVENTION VERTE ci-jointe et conserver cette preuve de participation pour récupérer votre prix.

Question Quiz ?

Après combien de secondes est-il pertinent d'éteindre votre moteur lorsque vous êtes au ralenti ? _____

Date de l'infraction / Date of offence			Heure de l'infraction / Time of offence		
Année/Year	Mois/ Month	Jour/Day	À/At		
20			:		AM PM
Ville de / City of		Prov.	Rue / Street		
Immatriculation / Plate number			Marque / Make		

PREUVE DE PARTICIPATION

Retranscrire les informations de LA CONTRAVENTION VERTE ci-jointe et conserver cette preuve de participation pour récupérer votre prix.

Question Quiz ?

Après combien de secondes est-il pertinent d'éteindre votre moteur lorsque vous êtes au ralenti ? _____

Date de l'infraction / Date of offence			Heure de l'infraction / Time of offence		
Année/Year	Mois/ Month	Jour/Day	À/At		
20			:		AM PM
Ville de / City of		Prov.	Rue / Street		
Immatriculation / Plate number			Marque / Make		

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT IMPORTANT - PLEASE READ CAREFULLY

MARCHE AU RALENTI / IDLING

Vous faites de la marche au ralenti lorsque votre moteur tourne et que votre véhicule est à l'arrêt.

Selon l'Office de l'Efficacité Énergétique du Canada
According to the Office of Energy Efficiency of Canada

Laisser un véhicule marcher au ralenti pendant plus de 10 secondes, consomme plus de carburant que d'arrêter votre moteur et de le redémarrer.

EN HIVER, 30 secondes suffisent à rechauffer votre moteur.

Idling for more than 10 seconds wastes more fuel than stopping your engine and restarting it again.

DURING WINTER, limit warm-up idling to 30 seconds.

Le **RÈGLEMENT 2001-10** est en vigueur sur tout le territoire de la CMM. Plusieurs arrondissements ont renforcé ce règlement. Il est **illégal** de faire de la marche au ralenti inutile plus de **3 minutes**.

Des amendes de **50\$ à 2000\$** sont prévues.

Si vous êtes incommodés par la marche au ralenti inutile, **PORTEZ PLAINTÉ** à votre poste de quartier et à votre arrondissement en composant :

Poste de Police : 280-2222 Ville de Montréal : 872-3434

The 2001-10 BY-LAW is effective in the Greater Montreal Area. Many boroughs have reinforced this by-law. It's illegal to idle more than 3 minutes. 50\$ to 2000\$ may be issued.

If you feel discomfort from a vehicle idling, FILE A COMPLAINT with your local police station and borough office by dialing the number found above.

INFORMATIONS / INFORMATION

Adopter une attitude citoyenne responsable, c'est :

- * Ne prendre sa voiture qu'en dernier recours ;
- * Privilégier les déplacements actifs et le transport collectif : marche, vélo, transport en commun, partage de voiture, covoiturage, taxi ;
- * À l'achat d'un véhicule, choisir le moins énergivore, voire opter pour un véhicule hybride ou alimenté à l'éthanol ou au bio-diesel ;
- * Ne pas s'équiper de démarreur à distance ;
- * Respecter les limites de vitesse et éviter les départs et les arrêts brusques ;
- * Vérifier la pression des pneus régulièrement.

*"L'automobile cause minimalement 70 % des émissions polluantes"
"The car generates a minimum of 70% of all polluting emissions"*

- DR. Louis Drouin, Direction de la Santé publique de Montréal

To act as a responsible citizen, is to:

- * Only use your car as a last resort;
- * Favor alternative means of transportation: walk, bike, public transport, vehicle sharing, carpool, taxi;
- * If purchasing, choose a fuel-efficient vehicle, a hybrid, or one running on alternative fuels, such as ethanol or biodiesel;
- * Do not use a remote starter;
- * Respect speed limits and avoid abrupt stops or takeoffs.
- * Check your tire pressure on a regular basis.

DONS / DONATIONS

Pour tout renseignement ou pour appuyer cette action par une contribution volontaire :
For more information or if you wish to contribute to this initiative:

info@atsa.qc.ca

www.atsa.qc.ca

ATSA

4430 Drolet
Montréal, Québec
CANADA H2W 2L8

ATSA est un OBNL qui exerce une pratique artistique de sensibilisation socio-environnementale et patrimoniale.

ATSA is a not-for-profit organization that raises awareness of social, environmental and heritage issues through artistic means.

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT IMPORTANT - PLEASE READ CAREFULLY

MARCHE AU RALENTI / IDLING

Vous faites de la marche au ralenti lorsque votre moteur tourne et que votre véhicule est à l'arrêt.

Selon l'Office de l'Efficacité Énergétique du Canada
According to the Office of Energy Efficiency of Canada

Laisser un véhicule marcher au ralenti pendant plus de 10 secondes, consomme plus de carburant que d'arrêter votre moteur et de le redémarrer.

EN HIVER, 30 secondes suffisent à rechauffer votre moteur.

Idling for more than 10 seconds wastes more fuel than stopping your engine and restarting it again.

DURING WINTER, limit warm-up idling to 30 seconds.

Le **RÈGLEMENT 2001-10** est en vigueur sur tout le territoire de la CMM. Plusieurs arrondissements ont renforcé ce règlement. Il est **illégal** de faire de la marche au ralenti inutile plus de **3 minutes**.

Des amendes de **50\$ à 2000\$** sont prévues.

Si vous êtes incommodés par la marche au ralenti inutile, **PORTEZ PLAINTÉ** à votre poste de quartier et à votre arrondissement en composant :

Poste de Police : 280-2222 Ville de Montréal : 872-3434

The 2001-10 BY-LAW is effective in the Greater Montreal Area. Many boroughs have reinforced this by-law. It's illegal to idle more than 3 minutes. 50\$ to 2000\$ may be issued.

If you feel discomfort from a vehicle idling, FILE A COMPLAINT with your local police station and borough office by dialing the number found above.

INFORMATIONS / INFORMATION

Adopter une attitude citoyenne responsable, c'est :

- * Ne prendre sa voiture qu'en dernier recours ;
- * Privilégier les déplacements actifs et le transport collectif : marche, vélo, transport en commun, partage de voiture, covoiturage, taxi ;
- * À l'achat d'un véhicule, choisir le moins énergivore, voire opter pour un véhicule hybride ou alimenté à l'éthanol ou au bio-diesel ;
- * Ne pas s'équiper de démarreur à distance ;
- * Respecter les limites de vitesse et éviter les départs et les arrêts brusques ;
- * Vérifier la pression des pneus régulièrement.

*"L'automobile cause minimalement 70 % des émissions polluantes"
"The car generates a minimum of 70% of all polluting emissions"*

- DR. Louis Drouin, Direction de la Santé publique de Montréal

To act as a responsible citizen, is to:

- * Only use your car as a last resort;
- * Favor alternative means of transportation: walk, bike, public transport, vehicle sharing, carpool, taxi;
- * If purchasing, choose a fuel-efficient vehicle, a hybrid, or one running on alternative fuels, such as ethanol or biodiesel;
- * Do not use a remote starter;
- * Respect speed limits and avoid abrupt stops or takeoffs.
- * Check your tire pressure on a regular basis.

DONS / DONATIONS

Pour tout renseignement ou pour appuyer cette action par une contribution volontaire :
For more information or if you wish to contribute to this initiative:

info@atsa.qc.ca

www.atsa.qc.ca

ATSA

4430 Drolet
Montréal, Québec
CANADA H2W 2L8

ATSA est un OBNL qui exerce une pratique artistique de sensibilisation socio-environnementale et patrimoniale.

ATSA is a not-for-profit organization that raises awareness of social, environmental and heritage issues through artistic means.